

# Séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Pouvoir	00
DATE CONVOCATION	24/10/2025

De la commune de :  
Séance du :

**VERRIERES EN FOREZ**  
**30 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le trente du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
<b>AUDIN-VERNET</b> Françoise	X			<b>PEYRONNET</b> Hervé	X			<b>ROBERT</b> Clément	X		
<b>BERAUD</b> Emilie	X			<b>PLANCHENAULT</b> Daniel	X			<b>RUIZ</b> Joël	X		
<b>KLEIN</b> Kévin	X			<b>POMMIER</b> Lucas	X			<b>VIALLE</b> Sandrine	X		
<b>MALHIERE</b> Thierry	X			<b>PRADINES</b> Cédric		X					

\* **Secrétaire séance** : Daniel PLANCHENAULT

\* **Pouvoir(s)** :

Approbation du précédent conseil

#### DELIBERATIONS

- DM N°1 budget section
- Acceptation du don de l'association des Amis des orgues
- Financement spectacle médiathèque
- Déclassement de parcelles
- Demande de subvention au département pour l'entretien de la voirie forestière « Le Pleynet-Quérézieux »
- Adhésion au service Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » du CDG42
- Adhésion au service Protection sociale complémentaire « risque santé » du CDG42
- Recrutement d'un agent technique en CDD
- Convention fourrière
- Convention RPI

#### QUESTIONS DIVERSES

Le PV de la séance précédente est validé à l'unanimité

#### DEL 2025-26 – DM budget section

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'on a omis, lors de la création du budget prévisionnel 2025 des sections, de reprendre le résultat de clôture excédentaire de 20 736,27 € en fonctionnement au 002.

Il faut donc prendre une décision modificative pour reporter la bonne somme en recettes au 002 du budget.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADOpte** cette délibération modificative.

#### DEL 2025-27 – Acceptation du don de l'association des Amis des Orgues

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audin Vernet.

Elle informe l'assemblée que l'Association des Amis des Orgues souhaite faire un don de 40 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association des Amis des Orgues,  
CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don de 40 000 euros,  
CONSIDÉRANT que ce don contribuera à pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église,  
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le don offert par l'Association des Amis des Orgues.

**Article 2** : D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association des Amis des Orgues pour sa générosité envers la commune.

**Article 3** : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Clément Robert

**DEL 2025-28 – FINANCEMENT SPECTACLE MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin Klein.

Il explique à l'assemblée que la bibliothèque de la commune s'est associée aux bibliothèques de Lézigneux et St Thomas la Garde pour mener une action culturelle conjointe au bénéfice des trois communes. Ce projet, dans le cadre du réseau Copernic, bénéficie du soutien financier de Loire Forez Agglomération. Le reste à charge pour chaque bibliothèque est de 137 euros .

Le spectacle choisi par les 3 bibliothèques est : « Ça va être tout blanc » par la compagnie Impromptu Circus. Ce spectacle sera présenté le 28 novembre 2025 à la salle polyvalente de Lézigneux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la participation de la commune au financement pour 137 euros. Cette somme sera versée à l'association de la bibliothèque de Lézigneux.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- **de valider** la participation de la commune au financement de cette action culturelle pour 137 euros

**DEL 2025-29 – DECLASSEMENT DE PARCELLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry MALHIÈRE qui expose à l'Assemblée que des parcelles situées en bordure de voies communales portant un numéro de cadastre pourraient être intégrées dans l'emprise du domaine public routier qui, quant à lui, ne possède pas de numérotation.

Ces parcelles appartiennent à la commune et, de ce fait, la suppression des numéros par l'incorporation directe dans le domaine public pourrait se faire par délibération par simple constat et sans enquête publique, puisque le classement n'a pas pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ni la remise en cause des droits d'accès des riverains.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles situées :

- rue des Abeilles et cadastrées section **AM n° 292, 294 et 296**
- impasse Bellevue et cadastrées section **AK n° 407, 409, 411, 413, 415 et 417**
- route des Chazelettes et cadastrées section **AR n° 296 et 298**
- route de Prassouroux et cadastrées section **AM n° 322 et 324**

propriétés communales font partie intégrante du domaine public routier communal,

Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier communal de ces parcelles.

Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** le classement des parcelles cadastrées section AM n° 292 , 294 et 296, section AK n° 407, 409, 411, 413, 415 et 417, section AR n° 296 et 298, section AM n° 322 et 324 dans le domaine public routier communal.

**DEL 2025-30 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE FORESTIERE « LE PLENET – QUEREZIEUX »**

Monsieur le Maire expose que la voirie forestière **de Le Plenet et Quérézieux** est dans un état très dégradé, et ne permet plus le passage de camions grumiers du fait de nombreux ravinements. Elle nécessite d'y engager des actions d'entretien / restauration.

Le contrat territorial forestier entre LFA et le département signé en février 2024 rend éligible **la voirie forestière de Quérézieux et le Plenet** à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 30% de la dépense (avec un coût plafond de 16€/ml). A cela s'ajoute l'aide de Loire Forez Agglo à hauteur de 10% de la dépense.

Afin de pouvoir engager les études, procédure et travaux en 2026, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin septembre 2025. Le dossier de demande d'aide sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature des coûts des travaux qui seront estimés après devis d'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation de l'entretien/restauration de la voirie forestière **de Le Plenet et Quérézieux** qui pourrait être réalisé où débiter au cours de l'année 2026.

**DEL 2025-31 – ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE » DU CDG42**

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 8.€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire/le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### DEL 2025-32 – ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE » DU CDG42

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.€ mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à 7 voix pour et 1 abstention, décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 7 :** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Emilie Beraud – arrivée de Lucas Pommier

**DEL 2025-33 – RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CDD**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir , à certaines périodes de l'année, un appui pour les travaux d'entretien des espaces verts qui ne peuvent être réalisés par le seul agent permanent de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De créer, à compter du 6 octobre 2025, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 5 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du service technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 abstention, décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **DEL 2025-34 – CONVENTION FOURRIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La prestation de fourrière intercommunale actuelle prend fin au 31 octobre 2025. A partir du 1<sup>e</sup> novembre, Monsieur Quentin DUCLOS effectuera cette prestation.

Il s'agit du Domaine du Bost - 576 le Bost sur la commune de Mornand-en-Forez.

Les horaires d'ouverture, qu'il s'agisse des apports de votre part par la commune ou des récupérations par les propriétaires, sont de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi, sur rendez-vous.

Le numéro téléphone est : 06 33 17 63 92 et son adresse courriel dédiée : [fourriereanimale.loireforez@outlook.com](mailto:fourriereanimale.loireforez@outlook.com).

Le marché a été alloté géographiquement. Ce sont les pôles territoriaux qui font les séparations. Le centre et le sud disposent de ces prestations pour un an renouvelable.

La page de notre site internet sera modifiée en conséquence : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/fourriere-animale/>

LFA a travaillé avec M. DUCLOS afin que les mairies puissent disposer d'une convention de transport (sans capture).

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- décide de signer la convention avec le Domaine du Bost.

#### **DEL 2025-35 – CONVENTION RPI**

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il présente la nouvelle convention du RPI -Lérigneux-Roche-Verrières pour l'année 2025-2026. Il explique que les autres communes ont déjà validé cette convention lors de leurs conseils municipaux récents. Les modifications apportées cette année hormis les nombres d'élèves, sont la gratuité de la garderie pour uniquement les familles utilisant la navette du RPI et la fixation d'un tarif de frais de fonctionnement pour les enfants d'une commune hors RPI.

Cette convention est signée pour trois années scolaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

#### **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Rapport des Ordures Ménagères
- Le RPI a l'opportunité de faire une demande de subvention auprès de la FFPP (Fédération Française de Ping Pong) pour obtenir des tables de Ping Pong pour les 3 écoles. Chaque commune devrait participer à hauteur de 350€. L'accord de principe du conseil est requis pour faire la demande.

- La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures. Des véhicules militaires seront sur place. Une passation de la fonction de porte-drapeau aura lieu durant la cérémonie.
- Il faudrait écrire le mot du conseil pour le prochain bulletin municipal.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Françoise Audin Vernet :


- Le prix des Vieilles maisons de France sera remis à la commune le 7 novembre à St Etienne.
- La présentation de l'étude stratégie pour le centre bourg aura lieu le 12 novembre à 16h30. Elle propose notamment la végétalisation de la ruelle du Fournil, l'ouverture d'un passage piétonnier sous l'ancienne école et une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne école.

#### Thierry Malhière :

- Deux appartements sont à louer
- Travaux de voirie : enrobé impasse du cuvage, accotements à Robert, fossés route de Prassouroux
- Ecole : Il y a encore des réserves avec quelques entreprises
- Eglise : il n'y a pas d'obligation d'engager la tranche de recherches archéologiques supplémentaire. Des décors peints du XVème et du XIXème siècle ont été mis à jour. Certains vitraux ont été repris.

**Daniel Planchenault** : les panneaux d'affichage des hameaux sont à reprendre.

**Clément Robert** : un radar mobile a été installé à Conol . Les résultats montrent que les vitesses mesurées sont plutôt adaptées.

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 22 heures 45		Signatures :	
PEYRONNET Hervé		PLANCHENAU Daniel	